



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**105<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 20 - 23 mai 2025**

UNIDROIT 2025  
C.D. (105) 20  
Original: anglais  
avril 2025

**Point n° 9 de l'ordre du jour: État de la mise en œuvre et stratégie de promotion  
des instruments d'UNIDROIT**

**b) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur la mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à i) prendre note des progrès accomplis en 2024 dans l'exécution de la stratégie de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, et ii) prendre note des futures activités de mise en œuvre proposées pour 2025</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><i>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) Misc. 2;</i></a> <a href="#"><i>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 5</i></a>

**I. INTRODUCTION**

1. L'objectif du présent document est i) d'informer le Conseil de Direction de la réalisation de la stratégie de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage au cours des douze derniers mois, et ii) d'informer le Conseil de Direction des activités de mise en œuvre futures proposées par le Secrétariat.

**II. HISTORIQUE**

2. La Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (LTA) comprend un ensemble de dispositions qui fournissent un cadre juridique complet conçu pour faciliter l'affacturage et le financement des créances. La LTA a été adoptée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102<sup>ème</sup> session (Rome, 10 – 12 mai 2023) et initialement publiée en anglais et en français en septembre 2023. Suite à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 103<sup>ème</sup> session (Rome, 8 – 10 mai 2024) de

modifier la LTA afin de corriger des erreurs techniques dans ses règles de transition, les nouvelles versions officielles anglaise et française de la LTA ont été publiées en août 2024 <sup>1</sup>.

3. Lors de l'adoption de la LTA à sa 102<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction avait également chargé le Secrétariat de concevoir et de réaliser une campagne de promotion et de mise en œuvre de la LTA <sup>2</sup>, basée sur la stratégie en quatre volets présentée au Conseil: i) positionner la LTA comme un instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique; ii) faire connaître la LTA dans les forums pertinents; iii) soutenir la mise en œuvre nationale de la LTA; et iv) veiller à ce que la LTA soit diffusée largement <sup>3</sup>.

### III. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI TYPE SUR L'AFFACTURAGE

4. Depuis la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, le Secrétariat a entrepris les activités détaillées ci-dessous, pour réaliser la stratégie de mise en œuvre de la LTA en quatre volets. En résumé, au cours des douze derniers mois, la LTA a été: i) révisée et republiée pour corriger les erreurs techniques de ses règles de transition; ii) présentée lors de cinq événements dans quatre États; iii) utilisée pour soutenir les réformes juridiques nationales dans sept États; iv) republiée dans une langue et traduit dans deux langues supplémentaires; et v) largement diffusée (version révisée) auprès des parties prenantes concernées <sup>4</sup>.

#### A. Sensibiliser les instances compétentes à la LTA

5. Depuis la 103<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, la LTA a été présentée lors des cinq événements suivants:

- le Président du Groupe de travail sur la LTA, le Professeur Henry Gabriel, a présenté la LTA à des experts africains dans le cadre du Programme international sur le droit et le développement d'UNIDROIT au siège d'UNIDROIT (Rome, juillet 2024);
- UNIDROIT a expliqué comment la LTA pourrait soutenir les réformes régionales de l'accès au crédit au Moyen-Orient lors de la septième Conférence sur la coordination internationale des réformes des opérations garanties à Istanbul, Türkiye. (novembre 2024) <sup>5</sup>;
- UNIDROIT s'est associé à l'Association turque des institutions financières (FKB) et à l'Institut de droit international (ILI) pour organiser une consultation des parties prenantes de la LTA à Istanbul, Türkiye. L'événement a réuni 50 participants, dont des sociétés de financement, des professionnels du droit, des responsables

---

<sup>1</sup> Les versions officielles de la Loi type sur l'affacturage sont disponibles sur une page Internet dédiée sur le site Internet d'UNIDROIT: <https://www.unidroit.org/fr/instruments/affacturage/loi-type-sur-laffacturage/>.

<sup>2</sup> Voir les conclusions sommaires de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, UNIDROIT 2023 – C.D. (102) Misc. 2, disponible <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/06/C.D.-102-Misc.-2-Conclusions-sommaires.pdf>, paragraphe 6.

<sup>3</sup> Voir le document de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 5 "Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT – Loi type sur l'affacturage", disponible <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/05/C.D.1025-Loi-type-sur-laffacturage.pdf>, paragraphes 27 et 28.

<sup>4</sup> L'Annexe I contient un bref résumé de toutes les activités de mise en œuvre de la LTA depuis l'adoption de l'instrument en mai 2023.

<sup>5</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-co-organise-la-septieme-conference-internationale-sur-la-coordination-de-la-reforme-des-operations-garanties/>.

gouvernementaux et des universitaires, et a été l'occasion d'informer les parties prenantes sur la LTA et de discuter de la version en turc (Istanbul, novembre 2024) <sup>6</sup>;

- UNIDROIT a fait une présentation sur la relation entre la LTA et la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières lors d'un colloque de la CNUDCI intitulé "*Navigating the New Era of Digital Finance*" au Siège des Nations Unies (New York, février 2025) <sup>7</sup>;
- UNIDROIT présentera la LTA en tant qu'instrument qui favorise le commerce mondial en aidant les entreprises à obtenir des financements solides, sécurisés et bon marché lors d'une conférence de la Chambre de commerce internationale intitulée "*Optimising Supply Chain Finance*" (Londres, mai 2025).

## B. Soutenir la mise en œuvre nationale de la LTA

6. Ces dernières années, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Société financière internationale (SFI), la Banque asiatique de développement (BAD), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Institut de droit international (ILI) ont tous participé à des réformes du financement des opérations garanties et des créances dans les pays en développement et les marchés émergents. Étant donné qu'UNIDROIT a une capacité limitée à entreprendre directement des programmes d'assistance technique, l'Institut travaille directement avec ces organisations partenaires pour s'assurer que la LTA constitue la base des futurs projets de réforme du droit de financement des créances et de l'affacturage à travers le monde.

7. Des organisations partenaires d'UNIDROIT ont indiqué que la LTA a été utilisée pour soutenir des projets de réforme du droit national dans sept pays (Émirats arabes unis, Géorgie, Jordanie, Malaisie, Ouzbékistan, Türkiye et Ukraine). On trouvera ci-après de plus amples détails sur l'état actuel de ces réformes:

- **Émirats arabes unis** (ILI): les Émirats arabes unis ont adopté une nouvelle loi sur l'affacturage en 2021, qui est entrée en vigueur en 2022. La loi est basée sur la LTA (qui était encore à l'état de projet lorsque la loi des Émirats arabes unis a été adoptée). ILI a indiqué qu'en 2024, il avait reçu des commentaires selon lesquels la nouvelle loi avait déjà entraîné une augmentation significative des volumes d'affacturage.
- **Géorgie** (Banque mondiale, BERD et ILI): la LTA est la référence pour la réforme et la législation est étroitement fondée sur la LTA. Elle est actuellement examinée par le Parlement géorgien et devrait être adoptée d'ici juin 2025. Le projet de loi géorgien prévoit l'établissement d'un registre (pour les factures plutôt que pour les avis relatifs aux transferts de créances), bien qu'il ne s'applique qu'aux cessions en pleine propriété (alors que la LTA s'applique à la fois aux cessions en pleine propriété et les cessions à titre de garantie).
- **Jordanie** (BERD et ILI): le processus de réforme n'en est qu'à ses débuts. La LTA est la référence pour la réforme et le projet de loi est pleinement cohérent avec la LTA. Actuellement, le régulateur (Banque centrale) ajuste le projet de loi.
- **Malaisie** (IFC): en 2024, la Malaisie a informé UNIDROIT qu'elle travaillait à la finalisation d'une réforme complète des opérations garanties qui comprenait des amendements à ses lois sur le financement des créances. Des représentants du Gouvernement malaisien

---

<sup>6</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-a-une-consultation-sur-la-loi-type-sur-laffacturage-pour-les-acteurs-turques/>.

<sup>7</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-au-colloque-de-la-cnudci-sur-les-operations-garanties-a-new-york/>.

avaient précédemment informé UNIDROIT qu'ils examinaient le projet de loi afin de déterminer s'il pouvait être affiné avant l'adoption afin d'aligner davantage la législation sur la LTA.

- **Ouzbékistan** (Banque mondiale, BERD et ILI): la LTA est la référence pour la réforme et le projet de loi est étroitement basé sur la LTA (y compris l'application à la fois aux cessions en pleine propriété et les cessions à titre de garantie). Un décret présidentiel publié fin décembre 2024 a chargé le Gouvernement de soumettre la loi à l'approbation du Parlement d'ici juin 2025 et de mettre en place tous les actes d'exécution et l'infrastructure (par exemple, les registres) d'ici la fin de 2025.
- **Türkiye:** sur la base de l'événement organisé conjointement par UNIDROIT et l'Association turque des institutions financières (FKB) en novembre 2024, FKB est actuellement en consultation avec le Gouvernement turc concernant les réformes de la loi turque afin de l'aligner davantage sur la LTA. Les consultations se poursuivront en 2025, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de loi.
- **Ukraine** (BERD et ILI): la LTA est la référence pour la réforme et la législation est étroitement basée sur la LTA. L'une des dérogations est qu'elle ne s'appliquera qu'aux cessions en pleine propriété. Il y aura un registre, mais on ne sait pas encore quelle entité l'exploitera. La loi a été adoptée en première lecture au Parlement (février 2025), avec plusieurs révisions qui n'étaient pas conformes à la LTA. La BERD et ILI ont réagi à ces révisions, et la législation est en cours d'élaboration en vue de sa deuxième lecture.

### C. Veiller à ce que la LTA soit largement diffusée

8. **Versions linguistiques:** UNIDROIT travaille avec des experts et des organisations partenaires pour la traduction de la LTA dans cinq langues supplémentaires:

- **Versión chinoise:** à la suite de la publication de la version révisée de la LTA en août 2024, une version actualisée de la traduction chinoise a été publiée en avril 2025 et présentée lors d'une conférence internationale en Chine (Pékin, avril 2025);
- **Versión espagnole:** le Professeur Alejandro Garro (Faculté de droit de Colombie), membre du Groupe de travail sur la LTA, a préparé une version espagnole de la LTA. Le projet a été préparé en 2024, en consultation avec un certain nombre d'experts<sup>8</sup>. Il a ensuite été distribué aux huit États membres hispanophones d'UNIDROIT, aux quatre membres hispanophones du Conseil de Direction, ainsi qu'à 30 Correspondants d'UNIDROIT et à huit universités dans 14 pays hispanophones. La version est en cours de révision finale et sera publiée au cours du premier semestre 2025.
- **Versión turque:** l'Association turque des institutions financières (FKB) a demandé à Mme Deniz Güngör (Directrice associée du cabinet d'avocats Güngör) de préparer une version turque de la LTA. À la suite de la consultation des parties prenantes à Istanbul en novembre 2024, dix experts ont formulé des commentaires sur le projet<sup>9</sup>. Le travail est en cours de révision finale et sera publié au cours du premier semestre 2025.

<sup>8</sup> Mme Elsa R. Ayala (Secrétariat à l'économie, Mexique), Professeure María del Pilar Bonilla (Université Francisco Marroquí, Guatemala), Professeurs Jorge Feliú Rey et Teresa Rodríguez de las Heras Ballell (Université Carlos III de Madrid, Espagne), Professeur David Morán Bovio et Professeur Rocío Pérez Vargas (Université de Cadix, Espagne), Professeur Roberto Muguillo (Université nationale de Buenos Aires, Argentine), Professeure Diana Talero (*Instituto Iberoamericano de Derecho Concursal*, Colombie) et M. John Wilson (Société financière internationale) ont examiné la première ébauche de version espagnole et ont formulé des observations.

<sup>9</sup> M. Ergun Özsunay, M. Orkun Akseli, M. Faruk Kerem Giray, M. Yusuf Çalışkan, M. Şahin Kara, M. Filiz Ünal, M. A. Betül Kurtulus, M. Ümit Hergüner, M. Zeynep Ülkü Kahveci et M. Can Özyurt ont examiné le projet de version turque et ont formulé des observations.

- **Versión arabe:** UNIDROIT travaille avec la SFI et plusieurs experts internationaux pour préparer une version en arabe de la LTA. La SFI a fait appel à un consultant expert pour préparer une première ébauche en 2024. La version arabe est toujours à l'étude, en particulier pour s'assurer qu'elle est conforme à la terminologie utilisée dans le texte arabe de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.
- **Versión japonaise:** la Professeure Megumi Hara (Université Chuo, Tokyo), membre du Groupe de travail sur la LTA, a accepté de préparer une version japonaise de la LTA. Une consultation des parties prenantes sur le projet aura lieu à Tokyo au second semestre 2025. La version japonaise devrait être publiée en 2026.

9. **Diffusion:** après sa révision en août 2024, des copies électroniques de la LTA ont de nouveau été diffusées à toutes les parties prenantes. UNIDROIT a imprimé 300 exemplaires des versions anglaise et française révisées et continuera de distribuer les versions imprimées aux Gouvernements intéressés, aux parties prenantes impliquées dans les projets de mise en œuvre et lors d'événements.

#### IV. ACTIVITÉS FUTURES

10. Parallèlement à l'élaboration du Guide pour l'incorporation de la LTA, UNIDROIT continuera de réaliser la stratégie de mise en œuvre en quatre volets de la LTA en 2025 et 2026. Les activités spécifiques proposées pour 2025 et 2026 comprennent:

- finalisation et publication des versions espagnole, turque et arabe;
- préparation des versions de la LTA en japonais et en russe;
- poursuite de la collaboration avec les parties prenantes régionales pour promouvoir la mise en œuvre de la LTA en Afrique;
- coopération avec *Factors Chain International* (FCI) pour utiliser la LTA afin de développer davantage l'étude juridique de la FCI sur les cadres juridiques de l'affacturage dans 91 pays;
- coopération avec les parties prenantes du secteur privé pour envisager l'élaboration d'un éventuel guide du praticien sur la LTA (qui serait élaboré, adopté et publié par le secteur privé, avec la contribution et le soutien d'UNIDROIT);
- poursuite de la coopération avec les organisations partenaires pour soutenir la mise en œuvre de la LTA dans divers États.

#### V. ACTION DEMANDÉE

11. *Le Conseil de Direction est invité à i) prendre note des progrès accomplis en 2024 dans la réalisation de la stratégie de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, et ii) prendre note des futures activités de mise en œuvre proposées pour 2025.*

## ANNEXE

**LOI TYPE D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE - ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE PASSÉES**

1. Lors de l'adoption de la LTA à sa 102<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction a également chargé le Secrétariat de concevoir et de réaliser une campagne de promotion et de mise en œuvre de la LTA <sup>1</sup> sur la stratégie de mise en œuvre en quatre volets présentée au Conseil <sup>2</sup>:

- **positionner la LTA en tant qu'instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique.** UNIDROIT travaille avec des organisations partenaires pour promouvoir la LTA en tant qu'instrument qui atteint des objectifs politiques, économiques et sociaux généraux, plutôt que comme un instrument technique restreint;
- **faire connaître la LTA dans les forums pertinents.** UNIDROIT travaille avec des organisations partenaires pour s'assurer que la LTA est présentée lors d'événements pertinents, y compris des forums d'intervenants privés, de Gouvernements et d'ONG;
- **soutenir la mise en œuvre nationale de la LTA:** UNIDROIT travaille avec des organisations partenaires qui mettent en œuvre des programmes d'assistance technique pour aider les États à améliorer leurs cadres juridiques nationaux en matière d'affacturage, de financement des créances et de financement du commerce;
- **veiller à ce que la LTA soit largement diffusée:** UNIDROIT s'efforce de faire en sorte que la LTA soit accessible au public le plus large possible en: i) diffusant des copies imprimées et électroniques de l'instrument aux parties prenantes; ii) facilitant la préparation d'autres versions linguistiques de la LTA; et iii) tenant à jour une page Internet sur la LTA sur le site Internet d'UNIDROIT en tant que dépôt central d'informations.

2. Depuis l'adoption et la publication de l'instrument, le Secrétariat a entrepris diverses activités pour réaliser la stratégie de mise en œuvre de la LTA en quatre volets. En résumé, depuis son adoption et sa publication, la LTA a été: i) reconnue dans trois lignes directrices majeures publiées par des organisations partenaires; ii) présentée lors de douze événements dans huit États différents; iii) utilisée pour soutenir d'éventuelles réformes juridiques nationales dans sept États; iv) traduite dans quatre langues supplémentaires; et v) largement diffusée auprès des parties prenantes concernées.

---

<sup>1</sup> Voir les conclusions sommaires de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, UNIDROIT 2023 – C.D. (102) Misc. 2, disponible <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/06/C.D.-102-Misc.-2-Conclusions-sommaires.pdf>, paragraphe 6.

<sup>2</sup> Voir le document de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 5 "Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT – Loi type sur l'affacturage", disponible <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/05/C.D.1025-Loi-type-sur-laffacturage.pdf>, paragraphes 27 et 28.

## **A. Positionner la LTA en tant qu'instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique**

3. Grâce à la coopération et à la coordination avec les parties prenantes et les organisations partenaires, l'importance de la LTA a été reconnue dans trois publications majeures. La LTA a été reconnue comme: i) l'un des trois piliers clés de la "Feuille de route pour l'inclusion financière dans le commerce" (*Financial Inclusion in Trade Roadmap (FIT)*, avril 2023) par le World Trade Board <sup>3</sup>; ii) la nouvelle norme internationale pour le financement des créances soutenant le financement des MPME dans le *New Finance Support Report* (mai 2023) de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) <sup>4</sup>, et le cadre international des meilleures pratiques de droit privé pour l'affacturage dans le *Factoring Regulation Knowledge Guide* (octobre 2023) par la Société financière internationale (SFI) <sup>5</sup>.

## **B. Faire connaître la LTA dans les forums pertinents**

### **2022**

4. UNIDROIT a présenté lors d'un atelier de l'APEC sur les opérations garanties comment la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage pourrait aider les États de la région Asie-Pacifique à mettre en œuvre des réformes juridiques afin d'améliorer l'accès au crédit (Tokyo, mai 2022) <sup>6</sup>.

### **2023**

5. UNIDROIT a fait une présentation à distance sur la LTA lors du neuvième Sommet européen sur l'affacturage (Vienne, mars 2023).

6. La BERD a présenté la LTA lors de la 23<sup>ème</sup> Convention internationale sur le financement des créances (Londres, mai 2023).

---

<sup>3</sup> Lancée en avril 2023, la "Feuille de route pour l'inclusion financière dans le commerce" (*Financial Inclusion in Trade Roadmap (FIT)*) est un cadre conçu pour accroître la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international. Le *World Trade Board* a été créé en 2016 dans le but d'améliorer les niveaux de vie en reliant le commerce, la finance et la technologie. La FIT a été développée dans le cadre d'un projet de collaboration entre le *World Trade Board*, la Chambre de commerce internationale, la Société financière internationale (SFI), l'Association des banquiers pour le financement et le commerce (BAFT), l'Association internationale du commerce et de la forfaitisation (ITFA) et la FCI. La FIT est disponible [ici](#) (en anglais).

<sup>4</sup> Publiée en mai 2023, la LTA a été reconnue dans le Rapport de la BERD *New Finance Support*, qui propose une stratégie pour résoudre les problèmes de liquidité et de fonds de roulement qui affectent actuellement les MPME dans la zone d'opération de la BERD. Dans le cadre de cette stratégie, le Rapport reconnaît la LTA comme une nouvelle norme juridique internationale pour le financement des créances qui peut soutenir l'accès au crédit pour les MPME dans les pays qui mettent en œuvre la Loi type. Le Rapport *New Finance Support* est disponible [ici](#) (en anglais).

<sup>5</sup> Publié en octobre 2023, la LTA joue un rôle central dans le *Knowledge Guide on Factoring Regulation and Supervision* de la Société financière internationale (SFI). Le *Knowledge Guide* souligne l'importance pour les pays de mettre en œuvre une loi sur l'affacturage comprenant à la fois des éléments réglementaires et des règles de droit privé fondées sur la LTA. La LTA est présentée comme le cadre international des meilleures pratiques de droit privé pour l'affacturage dans la première partie du *Knowledge Guide*, et l'Annexe I fournit une structure modèle de loi sur l'affacturage, qui intègre des règles réglementaires en plus des règles de droit privé contenues dans la LTA. Le *Knowledge Guide* de la SFI est disponible [ici](#) (en anglais).

<sup>6</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participates-in-apec-workshop-on-secured-transactions-and-dispute-resolution-in-japan/>.

7. UNIDROIT a présenté les textes officiels en anglais et en français de la LTA lors de la Conférence annuelle de la FCI (Marrakech, octobre 2023) <sup>7</sup>.

8. UNIDROIT a fait une présentation lors d'un atelier de la BERD sur la manière dont la LTA pourrait soutenir la facilitation du crédit pour les PME et le financement du commerce en Afrique du Nord (Marrakech, octobre 2023) <sup>8</sup>.

## **2024**

9. UNIDROIT a expliqué, lors d'une conférence de l'APEC, la manière dont la LTA pourrait être mise en œuvre parallèlement à d'autres instruments internationaux lors d'une table ronde de la sixième Conférence sur la coordination internationale des réformes des opérations garanties au siège de la SFI aux États-Unis d'Amérique (Washington D.C., janvier 2024) <sup>9</sup>.

10. UNIDROIT a participé à distance à un atelier de la Banque centrale de Jordanie intitulé "*Legal Perspectives in Factoring and Supply Chain Finance*", organisé par l'équipe de transition juridique et le programme de facilitation des échanges de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), en collaboration avec la FCI et avec le soutien de l'Agence allemande de développement. UNIDROIT a présenté un aperçu de la LTA et des principales dispositions que la Jordanie pourrait envisager de mettre en œuvre dans le cadre de son processus de réforme législative en cours (Amman, janvier 2024) <sup>10</sup>.

## **C. Veiller à ce que la LTA soit largement diffusée**

11. **Version chinoise:** en novembre 2023, la version chinoise de la LTA a été publiée. Elle a été préparée sous la direction de la Professeure Meiling Huang de l'Université d'économie et de droit de Zhongnan <sup>11</sup> et lancée lors d'une conférence internationale intitulée "*Unification of Factoring Law: Global and Chinese Perspectives*" à Wuhan en novembre 2023 <sup>12</sup>.

12. **Site Internet:** suite à son adoption, UNIDROIT a lancé une page Internet dédiée à la LTA sur le site Internet d'UNIDROIT, qui peut être consultée [ici](#). Elle contient les textes officiels, d'autres versions linguistiques, des informations sur les travaux préparatoires entrepris sur la LTA, des informations sur la mise en œuvre de l'instrument et une brève bibliographie. La page Internet est un dépôt central d'informations sur la LTA et est régulièrement mise à jour.

---

<sup>7</sup> <https://www.unidroit.org/fr/lancement-de-la-loi-type-dunidroit-sur-laffacturage/>.

<sup>8</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-promeut-la-loi-type-sur-laffacturage-a-la-conference-de-la-berd-sur-le-financement-de-la-chaine-dapprovisionnement-en-afrique-du-nord/>.

<sup>9</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-a-la-sixieme-conference-de-coordination-sur-les-operations-garanties-a-washington-dc/>.

<sup>10</sup> <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-apporte-son-assistance-a-la-jordanie-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-loi-type-sur-laffacturage/>.

<sup>11</sup> Mme Jun Xu (Vice-Présidente du Comité pilote de la Commission bancaire de la CCI), le Dr Jing Zhang (Professeur associé de l'Université d'économie et de droit de Zhongnan), le Professeur Yu Li (Université des finances et de l'économie de Shanghai) et M. Saibo Jin (Conseiller technique de la Commission bancaire de la CCI et membre de la Commission juridique de la FCI) ont revu le projet de version chinoise et ont fourni des commentaires.

<sup>12</sup> De plus amples informations sur l'événement de lancement de la version chinoise de la LTA sont disponibles ici: <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-et-zuel-lancent-la-translation-chinoise-de-la-loi-type-dunidroit-sur-laffacturage-a-wuhan/>.